

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

**Création de places de services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD)
pour personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes dans le
département de la Charente-Maritime**

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 15 février 2024

Date limite de dépôt des dossiers : le 15 avril 2024

1) Autorité compétente :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX cedex

2) Objet de l'appel à candidatures (AAC) :

A l'heure du virage domiciliaire, cet AAC vise à renforcer le maillage territorial en soins infirmiers à domicile à partir des autorisations existantes de SSIAD/SAD mixtes, et de répondre ainsi aux besoins en soins non-couverts dans le département.
Parmi eux, les besoins de soins aux personnes handicapées vieillissantes (PHV) à domicile sont prégnants.

3) Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés en un exemplaire "papier" et sous la forme dématérialisée, en format zippé.

L'envoi du dossier de candidature s'effectuera par courrier à l'adresse suivante :

- **ARS – NOUVELLE AQUITAINE**
103 bis rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

et par mail :

ars-dd17-direction@ars.sante.fr

4) Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois aux autorités compétentes les documents suivants :

4.1 Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) La délibération de l'organe compétent concernant la réponse à cet appel à candidatures ;

c) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4.2 Concernant son projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins tels que mentionnés dans le cahier des charges ; le choix de l'implantation retenue ainsi que l'évaluation des besoins identifiés sur le territoire, quantitatifs et qualitatifs, ainsi que les modalités d'association des partenaires à la co-construction du projet et à sa mise en œuvre (projet de convention...).

La réponse consiste à présenter de manière détaillée le projet en termes d'organisation et de fonctionnement. Il devra faire apparaître clairement les points suivants :

- La compréhension et l'analyse de la demande ;
- Les modalités de couverture territoriale ;
- Le réseau partenarial et l'implantation du promoteur sur le territoire, notamment le lien avec les autres services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les dispositifs de droit commun ;
- La composition de l'équipe (fonctions, missions, compétences, temps de travail) ;
- Le plan de formation pluriannuel (formations, professionnels concernés, coûts) ;
- Le budget prévisionnel de la première année de fonctionnement (le cas échéant au prorata temporis) et N+1 (en année pleine) ;
- Les mutualisations envisagées tant en interne qu'en externe ;
- La capacité du promoteur à mettre en place l'offre proposée dans les délais impartis ;
- Les modalités de mise en œuvre des outils de la loi 2002-2.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, la description des modalités de coopération envisagées est à prévoir.

5) Le processus de sélection et d'instruction

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les candidatures seront analysées par des instructeurs de la Délégation départementale de la Charente-Maritime.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sera notifiée au candidat retenu dans le délai prévu au calendrier précisé ci-dessous (cf point 7) et fera l'objet d'un arrêté d'autorisation qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Les décisions de refus seront également notifiées individuellement aux candidats concernés.

6) Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

7) Calendrier

Date de publication : 15 février 2024

Date limite de réception des dossiers de candidatures : 15 avril 2024

Date limite d'instruction : fin mai 2024

Date limite de la notification de la décision d'autorisation : juin 2024

8) Annexes

Annexe A : cahier des charges comprenant les critères de sélection

Annexe B : dossier de candidature